

La pension légale constitue un revenu de base mais elle ne suffit souvent pas à satisfaire tous vos besoins une fois à la retraite. Ces dernières années, les autorités ont revu à la hausse le montant de la pension et ont aligné la pension minimale des indépendants sur celle des salariés. Mais un complément de revenu reste le bienvenu au moment de la pension.

Pour les salariés, une pension complémentaire est généralement proposée par l'employeur ou le secteur professionnel. C'est ce que l'on appelle le deuxième pilier. Si vous ne constituez pas de pension complémentaire auprès de votre employeur ou de votre secteur, ou si elle est très faible, vous pouvez à partir de 2019 prendre l'initiative de vous constituer une pension libre complémentaire appelée Pension Libre Complémentaire pour les Travailleurs Salariés (PLCS).

Les indépendants ont également la possibilité de se constituer une pension complémentaire via la Pension Libre Complémentaire pour Travailleurs Indépendants (PLCI) et la Pension Libre Complémentaire pour les Travailleurs Indépendants Personnes Physiques (PLCIPP), aussi connue sous le nom de « convention de pension pour travailleurs indépendants » (CPTI). Les indépendants sont vivement encouragés à se constituer cette pension complémentaire pour des raisons financières évidentes, mais aussi pour des raisons fiscales car les primes versées sont déductibles de leurs revenus imposables.

Pour les dirigeants d'entreprise indépendants, la société peut aussi constituer une pension complémentaire.

Les conseils Wikifin

- La pension légale pour indépendants est limitée malgré les récentes mesures des autorités pour en augmenter le montant. Aussi, l'Etat encourage par différentes formules la constitution d'une pension complémentaire. Il vous appartient de prendre l'initiative... pensez-y !
- Vous recevrez votre pension complémentaire au moment où vous partirez à la retraite (anticipée ou non), même si votre plan de pension complémentaire stipule un autre âge.